

MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONT-SAINT-HILAIRE
ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2025

SOMMAIRE

Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 2
Annexe au rapport de l'auditeur indépendant – Description des responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers	3
Résultats	4
Évolution de l'actif net	5
Flux de trésorerie	6 - 7
Bilan	8 - 9
Notes complémentaires	10 - 20
Renseignements complémentaires	21

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONT-SAINT-HILAIRE

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONT-SAINT-HILAIRE (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion avec réserve

Comme un bon nombre d'organismes sans but lucratif, l'organisme tire des produits de cotisations, d'inscriptions, de ventes à la boutique, de droits d'entrées et de dons dont il n'est pas possible d'auditer l'intégralité de façon satisfaisante. Par conséquent, notre audit de ces produits s'est limité aux montants inscrits dans les comptes de l'organisme et nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements pourraient devoir être apportés aux montants des produits de cotisations, d'inscriptions, de ventes à la boutique, de droits d'entrées et de dons, de l'excédent des produits sur les charges et des flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024, de l'actif à court terme aux 31 décembre 2025 et 2024, et de l'actif net aux 1er janvier et aux 31 décembre 2025 et 2024.

Nous avons donc exprimé une opinion d'audit modifiée sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024, en raison des incidences possibles de cette limitation de l'étendue des travaux.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités à l'égard de l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe jointe à notre rapport. Cette description, qui se trouve à la page 3, fait partie intégrante de notre rapport.

Brodeur & Létourneau CPA S.E.N.C.R.L.¹

Mont-Saint-Hilaire
Le 30 juin 2026

¹ Par Raphaël Asselin, CPA auditeur



ANNEXE AU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Description des responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONT-SAINT-HILAIRE

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

4

	2025 \$	2024 \$
PRODUITS (annexe A)	<u>471 605</u>	<u>410 061</u>
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	215 181	187 230
Gestion de la collection	33 608	24 301
Montages et frais d'expositions	33 927	42 381
Frais d'activités et de vernissages	19 744	6 188
Cachets d'artistes	13 097	23 850
Prix décernés	4 577	4 350
Fournitures d'atelier	7 335	3 530
Entretien et réparations	25 009	29 777
Consultants et sous-traitance	1 602	2 284
Coût des stocks passés en charges	6 558	8 988
Loyer	29 881	27 912
Honoraires professionnels	22 576	19 059
Assurances	18 878	18 595
Publicité et promotion	7 800	8 547
Énergie	5 695	5 054
Télécommunications	4 751	3 663
Frais de déplacements et de représentation	4 591	3 492
Fournitures et frais de bureau	4 404	8 357
Cotisations et abonnements	2 027	1 471
Location d'équipements	516	516
Site web	-	1 223
Intérêts et frais bancaires	4 738	5 188
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>4 814</u>	<u>5 306</u>
	<u>471 309</u>	<u>441 262</u>
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES D'EXPLOITATION	296	(31 201)
AUTRE CHARGE		
Perte sur la cession d'oeuvres d'art	<u>(19 925)</u>	<u>-</u>
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>(19 629)</u>	<u>(31 201)</u>

MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONT-SAINT-HILAIRE
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

5

	Affectations internes (note 13) \$	Investis en oeuvres d'art (Bestiaire) \$	Investis en immo- bilisations corporelles \$	Affecté en dotations (oeuvres d'art) \$	Non affecté \$	2025 Total \$	2024 Total \$
SOLDE AU DÉBUT	933 298	321 749	6 866	8 460 893	82 988	9 805 794	8 825 891
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	-	-	(2 537)	-	(17 092)	(19 629)	(31 201)
DOTATIONS D'OEUVRES D'ART ET MONUMENTS HISTORIQUES	-	-	-	2 202 975	-	2 202 975	1 011 104
INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(8 486)	-	9 449	-	(963)	-	-
AFFECTATION INTERNE	(12 506)	-	-	-	12 506	-	-
RECLASSEMENT - LEVÉE DE RESTRICTIONS	-	-	-	(51 400)	51 400	-	-
SOLDE À LA FIN	<u>912 306</u>	<u>321 749</u>	<u>13 778</u>	<u>10 612 468</u>	<u>128 839</u>	<u>11 989 140</u>	<u>9 805 794</u>

MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONT-SAINT-HILAIRE**FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025****6**

	2025 \$	2024 \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Insuffisance des produits sur les charges	(19 629)	(31 201)
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	4 814	5 306
Perte sur cession d'oeuvres d'art	19 925	-
Intérêts sur dépôt à terme réinvestis	(1 474)	(1 420)
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	(2 276)	(2 967)
	1 360	(30 282)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement (note 12)	33 163	31 456
	34 523	1 174
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(9 450)	(1 644)
Revenus de placements réinvestis	(61 754)	(44 117)
Cession d'oeuvres d'art	31 475	-
	(39 729)	(45 761)
Solde à reporter	(5 206)	(44 587)

MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONT-SAINT-HILAIRE**FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025****7**

	2025 \$	2024 \$
Solde reporté	(5 206)	(44 587)
DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(5 206)	(44 587)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	<u>124 944</u>	<u>169 531</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	<u>119 738</u>	<u>124 944</u>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse et de l'emprunt bancaire.

Les opérations sans effet sur la trésorerie comprennent la dotation d'oeuvres d'art et le reclassement du dépôt à terme à long terme.

MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONT-SAINT-HILAIRE

BILAN

31 DÉCEMBRE 2025

8

	2025 \$	2024 \$
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	119 755	124 944
Dépôt à terme, échu au cours de l'exercice	-	35 583
Débiteurs (note 3)	12 132	11 778
Subventions à recevoir (note 4)	219 788	213 804
Stocks	4 713	1 169
Frais payés d'avance	13 691	16 861
	370 079	404 139
SUBVENTION À RECEVOIR (note 4)	-	210 429
DÉPÔT À TERME, 2,95%, ÉCHÉANT EN AVRIL 2027	37 057	-
PLACEMENTS (note 5)	900 771	839 017
COLLECTION D'OEUVRES D'ART (note 6)	9 550 682	7 399 107
COLLECTION D'OEUVRES D'ART - BESTIAIRE (note 6)	321 749	321 749
COLLECTION MONUMENTS HISTORIQUES (note 6)	1 061 786	1 061 786
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 7)	21 746	17 110
	<u>12 263 870</u>	<u>10 253 337</u>

MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONT-SAINT-HILAIRE

BILAN

31 DÉCEMBRE 2025

9

	2025 \$	2024 \$
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Emprunt bancaire (note 8)	17	-
Créditeurs (note 9)	45 993	14 857
Revenus perçus d'avance	2 715	1 585
Apports reportés (note 10)	218 038	210 429
	266 763	226 871
APPORTS REPORTÉS (note 10)	-	210 429
APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS À DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 11)	7 967	10 243
	274 730	447 543
ACTIF NET		
AFFECTATION INTERNE	912 306	933 298
ACTIF NET INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 778	6 866
ACTIF NET INVESTI EN COLLECTION DU BESTIAIRE	321 749	321 749
ACTIF NET REÇU À TITRE DE DOTATIONS D'ŒUVRES D'ART ET MONUMENTS HISTORIQUES	10 612 468	8 460 893
ACTIF NET NON AFFECTÉ	128 839	82 988
	11 989 140	9 805 794
	12 263 870	10 253 337

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,


administrateur


administrateur

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONT-SAINT-HILAIRE est un organisme sans but lucratif qui a été constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, le 28 janvier 1991, et est un organisme de bienfaisance au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Son objectif est de promouvoir et de développer des activités muséales.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'organisme applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la valeur nette de réalisation des stocks, la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et la juste valeur de la collection au moment de la donation. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

COMPTABILISATION DES PRODUITS

L'organisme applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus à titre de dotation sont constatés à titre d'augmentations directes de l'actif net.

Les droits d'inscription, d'entrées aux événements et expositions sont constatés à titre de produits lorsque les événements et expositions ont lieu.

Les revenus de cotisations et de commandites sont comptabilisés à titre de produits dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Les produits de vente de la boutique sont comptabilisés lorsqu'il existe des preuves convaincantes d'un accord, que les marchandises ou services sont expédiés au client, que les prix sont déterminés ou déterminables et que l'encaissement est raisonnablement assuré.

Les revenus d'animation sont comptabilisés à titre de produits lorsque les activités ont lieu.

Les revenus de dons sont comptabilisés à titre de produits lorsque les sommes sont encaissées.

Les revenus de placements non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Les revenus de location sont comptabilisés à titre de produits sur les périodes des conventions connexes.

APPORTS REÇUS SOUS FORME DE BIENS ET DE SERVICES

Les apports reçus sous forme de biens et de services sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus et lorsque ceux-ci peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable et que les biens ou les services sont utilisés dans le cours normal des activités.

STOCKS

Les stocks sont évalués au coût ou à la valeur nette de réalisation, selon le moins élevé des deux. Le coût des stocks est établi selon la méthode de l'épuisement successif. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimatif dans le cours normal des affaires, moins les coûts d'achèvement et les coûts pour réaliser la vente. Lorsqu'une reprise de valeur de stocks dévalués précédemment est constatée, cette reprise de valeur est comptabilisée aux résultats. Le coût des stocks comprend le coût d'achat des marchandises.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**LES COLLECTIONS D'OEUVRES D'ART ET DE MONUMENTS HISTORIQUES**

Les collections sont comptabilisées au coût lors d'un achat ou à la juste valeur au moment de la donation et ne sont pas amorties.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux
Mobilier et équipements	Amortissement dégressif	20 %
Matériel informatique	Amortissement dégressif	30 %
Clôture	Amortissement dégressif	10 %

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

INSTRUMENTS FINANCIERS*Évaluation initiale*

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à leur juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'organisme qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'organisme évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des dépôts à terme, des subventions à recevoir et des placements en parts du Fonds d'investissement de la Fondation du Grand Montréal.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'organisme détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

SERVICES REÇUS À TITRE DE BÉNÉVOLE

L'organisme ne pourrait exercer ses activités sans les services qu'il reçoit de nombreux bénévoles qui lui consacrent un nombre d'heures considérable. En raison de la complexité inhérente à la compilation de ces heures, les services reçus à titre bénévole ne sont pas constatés dans les états financiers de l'organisme.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Étant un organisme sans but lucratif, l'organisme ne pourvoit à aucun impôt sur les bénéfices.

APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES

L'aide gouvernementale ou autres relatifs aux immobilisations corporelles sont comptabilisés à titre d'apports reportés puis amortis de la même façon que les immobilisations corporelles auxquelles ils se rapportent.

MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONT-SAINT-HILAIRE**NOTES COMPLÉMENTAIRES****31 DÉCEMBRE 2025****14****3. DÉBITEURS**

	2025 \$	2024 \$
Intérêts courus	2 564	3 228
Taxes de vente	9 568	8 550
	<u>12 132</u>	<u>11 778</u>

4. SUBVENTIONS À RECEVOIR

	2025 \$	2024 \$
Ville de Mont-Saint-Hilaire	218 038	420 858
MRC de la Vallée-Du-Richelieu	1 750	3 375
	<u>219 788</u>	<u>424 233</u>
Subventions à recevoir au cours du prochain exercice	<u>219 788</u>	<u>213 804</u>
Subventions à recevoir à long terme	<u>-</u>	<u>210 429</u>

5. PLACEMENTS

	Juste valeur \$	2025 \$	2024 \$
572,2375 (534,64 en 2024) parts du Fonds d'investissement de la Fondation du Grand Montréal afin de créer un fonds de dotation géré par la Fondation du Grand Montréal	682 511	651 524	606 570
214,1042 (200,0369 en 2024) parts du Fonds d'investissement de la Fondation du Grand Montréal	<u>255 363</u>	<u>249 247</u>	<u>232 447</u>
	<u>937 874</u>	<u>900 771</u>	<u>839 017</u>

MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONT-SAINT-HILAIRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 DÉCEMBRE 2025

15

6. COLLECTIONS

	2025 \$	2024 \$
Monument historique - Maison Borduas	463 900	463 900
Monument historique - Maison Leduc	454 365	454 365
Monument historique - Meubles et accessoires	143 521	143 521
Collection d'oeuvres d'art	9 550 682	7 399 107
Collection d'oeuvres d'art - Bestiaire	321 749	321 749
	<u>10 934 217</u>	<u>8 782 642</u>

Au cours de l'exercice précédent, aucune collection n'a été vendue. En 2025, plusieurs œuvres de la collection ont été vendues dans le cadre de l'encan-bénéfice tenu en novembre 2025.

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2025		2024	
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur nette \$	Valeur nette \$
Mobilier et équipements	67 683	59 353	8 330	9 376
Matériel informatique	29 051	23 637	5 414	7 734
Clôture	8 486	484	8 002	-
	<u>105 220</u>	<u>83 474</u>	<u>21 746</u>	<u>17 110</u>

8. EMPRUNT BANCAIRE

L'organisme dispose d'une marge de crédit Desjardins d'une limite autorisée de 20 000 \$, dont 19 983 \$ est non utilisé en fin d'exercice. La marge de crédit porte intérêt au taux de 9,95 %, renouvelable au 27 janvier 2026.

9. CRÉDITEURS

	2025 \$	2024 \$
Fournisseurs	21 575	1 307
Retenues à la source	6 717	3 429
Salaires à payer	14 228	9 390
Frais courus	3 473	731
	<u>45 993</u>	<u>14 857</u>

10. APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX SUBVENTIONS

Les apports reportés représentent des ressources non dépensées, reçues et destinées à couvrir les charges des exercices subséquents. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivants :

	2025 \$	2024 \$
Solde au début	420 858	-
Plus : Montants reçus pour les exercices suivants	7 609	420 858
Moins : Montants constatés à titre de produits au cours de l'exercice	<u>(210 429)</u>	<u>-</u>
	218 038	420 858
Apports reportés afférents aux subventions - portion à court terme	<u>218 038</u>	<u>210 429</u>
Apports reportés afférents aux subventions - portion à long terme	<u>-</u>	<u>210 429</u>

11. APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS À DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Montant original \$	2025 \$	2024 \$
Mobilier et équipements	11 715	6 373	7 966
Équipement informatique	4 197	1 594	2 277
	<u>15 912</u>	<u>7 967</u>	<u>10 243</u>

Aucun nouvel apport reporté afférents aux immobilisations corporelles au cours de l'exercice ni de l'exercice précédent.

Ces apports reportés sont virés graduellement à l'état des résultats au même rythme que l'amortissement des immobilisations corporelles correspondant à la subvention originale. Au cours de l'exercice, un montant de 2 276 \$ (2024 : 2 967 \$) a été constaté aux revenus.

12. VARIATION NETTE D'ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE LIÉS AU FONCTIONNEMENT

	2025 \$	2024 \$
Débiteurs	(354)	(4 907)
Stocks	(3 544)	(947)
Subventions à recevoir	(5 984)	(173 484)
Frais payés d'avance	3 170	(3 658)
Créditeurs	31 136	4 060
Revenus perçus d'avance	1 130	(37)
Apports reportés	<u>7 609</u>	<u>210 429</u>
	<u>33 163</u>	<u>31 456</u>

13. AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Au cours de l'exercice, 20 992 \$ a été utilisé pour le projet des travaux d'urgences, ce qui porte le montant total affecté à 23 289 \$.

Au cours de l'exercice, 0 \$ a été utilisé pour le projet de développement et d'entretien de la collection, ce qui porte le montant total affecté à 232 447 \$.

Au cours de l'exercice, 0 \$ a été utilisé pour le projet de développement des infrastructures, ce qui porte le montant total affecté à 606 570 \$.

Au cours de l'exercice, 0 \$ a été utilisé pour le fond de prévoyance, ce qui porte le montant total affecté à 50 000 \$.

Au cours de l'exercice précédent, l'organisme a affecté 30 000 \$ pour l'entretien et la mise en valeur de la maison Paul-Émile Borduas et ce montant a été entièrement utilisé pour le projet au cours de l'exercice précédent, ce qui porte le montant total affecté à 0 \$.

14. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'engagement pris par l'organisme en vertu d'un bail pour le loyer avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire totalise 29 774 \$ et les versements au cours du prochain exercice sont les suivants :

	\$
2026	29 774

ENTENTE AVEC LA FONDATION DU GRAND MONTRÉAL

En date du 31 décembre 2025, l'organisme a maintenu la gestion d'un fonds de dotation déposé à la Fondation du Grand Montréal au montant de 651 524 \$ (2024 : 606 570 \$) : ce solde est constitué du capital initial plus les revenus réinvestis. L'organisme demeure propriétaire du fonds et la fondation en fera fructifier le capital conformément à sa politique de placement et en versera les revenus à l'organisme. La durée de l'entente de gestion est de deux ans pour chaque demande de subvention dans le cadre du programme Mécénat Placements Culture.

15. ÉVENTUALITÉS

Au cours de l'exercice, l'organisme a reçu en don deux collections d'œuvres, l'une composée de 11 œuvres et l'autre de deux œuvres. À la date du présent rapport, l'organisme n'est pas en mesure d'évaluer leur valeur, étant en attente d'un rapport d'évaluation émis par un expert. Ces œuvres sont donc présentement comptabilisées à une valeur symbolique de 1 \$ par œuvre. Cette valeur sera ajustée ultérieurement, une fois l'évaluation complétée.

16. DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

L'existence de l'organisme est en fonction de l'obtention continue de subventions auprès de la ville de Mont-Saint-Hilaire. Au cours de l'exercice précédent, l'organisme a signé avec la ville une entente de trois ans couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

17. INSTRUMENTS FINANCIERS

RISQUES FINANCIERS

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'organisme est exposé au 31 décembre 2025 sont détaillés ci-après.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'organisme à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'organisme est principalement lié aux subventions à recevoir et aux intérêts à recevoir. Au cours de l'exercice, l'organisme a modifié son exposition au risque de crédit par rapport à l'exercice précédent du fait de la diminution des actifs financiers, notamment des subventions à recevoir.

Pour les subventions à recevoir, l'organisme évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

Pour les promesses de dons, l'organisme ne comptabilise à la fin de l'exercice que les montants qui sont reçus à la date d'achèvement des états financiers.

17. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses comptes fournisseurs et de sa marge de crédit.

L'organisme gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

Les fournisseurs sont généralement remboursés dans un délai n'excédant pas 30 jours.

Au cours de l'exercice, l'organisme a modifié son exposition au risque de liquidité par rapport à l'exercice précédent du fait de l'augmentation des passifs financiers, notamment des comptes fournisseurs.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'organisme l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. L'organisme est exposé à ce type de risque sur ses dépôts à terme et sur sa marge de crédit.

RISQUE DE PRIX AUTRE

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'organisme est principalement exposé au risque de prix autre en raison des placements dans les fonds d'investissement de la Fondation du Grand Montréal.

MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONT-SAINT-HILAIRE
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

21

	2025 \$	2024 \$
ANNEXE A - PRODUITS		
Subvention - Ville de Mont-Saint-Hilaire	218 038	210 429
Subvention - Gouvernement fédéral et autres aides	29 735	31 610
Cotisations, commandites et inscriptions	27 945	22 892
Ventes à la boutique	12 938	19 080
Droits d'entrées	12 892	13 642
Animation	55 182	45 016
Dons	44 815	13 326
Revenus de placements	64 484	48 099
Revenus de location	3 300	3 000
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	<u>2 276</u>	<u>2 967</u>
	<u><u>471 605</u></u>	<u><u>410 061</u></u>